



COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 27 Octobre 2017

| | |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 27 |
| Membres présents : | 16 |
| Suffrages exprimés : | 17 |
| Votes Pour : | 17 |
| Votes Contre : | |

L'an deux mille dix-sept, le vendredi vingt sept octobre, suite à la convocation du dix neuf octobre, le Conseil Municipal de Deshaies s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente minutes à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame le Maire, Jeanny MARC.

Sont présents : MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, BERNIER Maritza, MANIOC Alain,, GOUBIN Fred, BARRE Augustina, , NICOISE Robert (*respectivement, Maire, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} adjoint*), , GAMIETTE Julien, GAMIETTE Myonnette, MORVAN Philippe, CARENE née VALLUET Marie-Yvonne, JUDITH (*née GOUBIN*) Villard, SOMMEIL Nicole, VALLUET Odette, PHILETAS Christina, MICHALON Irmine (conseillers municipaux).

Absents excusés : OPET Ghislaine, PHILETAS Christina, JUDITH née GOUBIN Villard (Procuration à Madame Augustina BARRE)

Sont absents : MOUILA Gladys, GAMIETTE Myonnette, SABAS Sydney, MATHIASIN Max, JEAN née SABAS Lydie, MOBETIE Marie-France, BALZINC Théogat, FLEMIN Félix, (conseillers municipaux).

Deshaies, le 13 Novembre 2017
Le Maire:

Jeanny MARC

Secrétaire de séance : NICOISE Robert

Ont assisté : Directrice Générale des Services : Mylène LACIDES

Secrétaires Administratives : Odile OPET et Yasmine SAINT-MARC

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication

Délibération cadre : modalités de prise en charge de frais de mission et de formation des élus

Exposé des motifs

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux bénéficient du remboursement des frais engagés dans le cadre de leur fonction, lors de missions et de formations, pris en vertu d'une délibération du conseil municipal.

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) dispose que les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres.

Cette mission peut être ponctuelle, dans le cadre d'une réunion importante (congrès, colloque..) ou d'un voyage d'information hors du territoire de la commune.

Une délibération cadre du conseil municipal est nécessaire afin de préciser les conditions dans lesquelles ces frais seront remboursés.

DISPOSITIF DECISIONNEL

Le Conseil Municipal,



COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 27 Octobre 2017

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 •

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat •

Vu l'Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE

Article 1 : De **PRENDRE** en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions et aux formations des élus, dans le respect des dispositions en vigueur.

Article 2 : De **REMBOURSER** les frais de mission et de formation des élus sur la base des frais réels engagés avec présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour l'hébergement, la restauration et le transport.

Article 3 : Le remboursement des frais relevant de la mission reste subordonné à un ordre de mission de l'ordonnateur.

Article 4 : **D'AUTORISER** le remboursement au Maire des frais qu'il aurait engagé dans l'exécution d'une mission qui lui incombe en vertu de sa charge en dehors des mandats spéciaux donnés par l'assemblée.

Article 5 : De **PROCEDER** à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires.

Article 6 : **D'IMPUTER** la dépense au budget de la ville au chapitre 65 : "Autres charges de gestion courante".

Article 7 : **DE DONNER** à Madame le Maire le pouvoir de signer les actes et entreprendre toutes les démarches s'y rapportant

Deshaies, le **30 Octobre 2017**

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour expédition conforme



Le Maire

Jeanny MARC